

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 5 mars 2009

## Tenu à la Mairie à 20h30

Sont présents : Mrs Jean-Pierre CHAMPION, Michel AUBRUN, Renaud DROUY, Jean DAVID, Ludovic FARINET, Serge BURNICHON, Mmes Nathalie VERNUS-PROST, Nathalie HAUTOIS, Elisabeth PASSOT, Jocelyne ROLLET.

Excusés : M. Franck CALAS, Mme Annie NESME, , M. Thierry CHABANON, M. Didier REY, Mme ANGLADA-PATRIARCA donne procuration à Mr Michel AUBRUN

**Le Maire**, Jean-Pierre CHAMPION déclare ouvert le Conseil Municipal

Secrétaire de séance élue : Mme Jocelyne ROLLET.

Le compte-rendu du conseil du 13 février dernier est approuvé et validé par l'ensemble des conseillers présents.

**Puis, selon l'ordre du jour :**

### **I/REGULARISATION VENTE DE FOIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à prix fixée pour la vente aux enchères du 21 février 2009 pour les 3 lots de foin situés au Bois Dieu est erronée. Il informe le Conseil Municipal, qu'il y a un acquéreur pour ce foin mais il y a une incohérence entre la superficie et le tarif figurant dans la délibération du 22 janvier 2009 et demande aux membres du Conseil Municipal de fixer un nouveau tarif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la mise à prix de chacune des trois parcelles dont il se compose à 50 € / lot avec une enchère minimum de 2 € 50. Décision validée par l'ensemble du Conseil qui habilite le maire à appliquer ce nouveau tarif pour l'acquéreur de ce foin et signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **II/ REGULARISATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DE L'ECOLE**

Une délibération est prise pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général pour financer une partie (40 %) des frais engagés pour la mise aux normes suite à l'incendie : éclairage, sécurité alarme incendie. Décision validée à l'unanimité.

### **III/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2008, la commission d'appel d'offres n'a pas été réélue, Monsieur le Maire demande aux représentants du conseil de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre qui sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Cette commission se réunit pour valider les appels d'offres lancés pour tous les travaux supérieurs à 90.000 €. Conformément à l'article 22 du nouveau code des marchés publics, qui fixe les conditions d'élection de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et après avoir pris connaissance du dépôt d'une liste unique, ont été élus à l'unanimité :

1<sup>er</sup> titulaire : M. Michel AUBRUN  
2<sup>ème</sup> titulaire : M. Ludovic FARINET  
3<sup>ème</sup> titulaire : Mme Nathalie VERNUS-PROST

1<sup>er</sup> suppléant : Mr Renaud DROUY  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mr Serge BURNICHON  
3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Nathalie HAUTOIS

#### **IV/ CONVENTION AVEC LE CAUE : Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Ain.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la possibilité pour la collectivité de signer une convention avec le CAUE, organisme de conseil en architecture urbanisme et environnement, pour accompagner sa réflexion sur le projet d'aménagements et de constructions des bâtiments publics et des équipements complémentaires pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de signature et une prolongation possible pour une durée de 5 ans pour but d'accompagner la définition du projet qui s'inscrit dans l'opération «Coeur de Village». Le tarif, la première année, de 2 700 € avec une participation du CAUE laissera à la charge de la commune la somme de 1 150,00 € et de 920 € par an les années suivantes, montant qui pourra être actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recourir à cet organisme aux conditions financières énoncées, pour définir le projet cité. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention nécessaire pour une durée minimum de 1 an et une durée maximum de 6 ans avec le CAUE domicilié à Bourg en Bresse, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2009.

#### **V/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA LOCATION DU PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur est en location avec ARSYL BUREAUTIQUE et pour lequel il a été lancé une consultation pour le remplacement du matériel en cours avec un nouveau contrat de location sachant qu'il y a un rachat du contrat en cours. 3 offres ont été déposées et comparées avec les critères retenus, à savoir :

- \* la maintenance
- \* le prix de location
- \* le choix du matériel

Le prestataire REX ROTARY étant le moins disant, et proposant un service de maintenance efficace, a été retenu à l'unanimité avec les conditions suivantes :

- \* durée du contrat : 3 ans + 2 à compter du 15 juin 2009
  - \* Loc. matériel + maintenance 5 500 copies noires et 1700 copies couleur / trim. : 720 € HT
- Avec révision chaque année à la date d'anniversaire selon l'indice BOCC (indice INSEE)
- \* Coût de la copie supplémentaire : 0 € 0099 pour le noir et 0 € 09 pour la couleur
  - \* Participation au solde du matériel en cours : 4 285 € 46 HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **VI/ TARIF ET REGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Après comparaison des tarifs de salle des fêtes se pratiquant aux alentours, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs en vigueur, diminution faite de 46 € 00 représentant le montant du ménage complet restant à la charge du locataire. D'autre part, il a été décidé de faire intervenir une société de nettoyage qui facturera la prestation au locataire si les lieux loués ne sont pas rendus propres. Rappel : gratuit pour les associations du village, avec cependant le montant du chauffage à régler.

Lors de chaque location un contrat sera établi, avec un état des lieux et une demande de caution.

Un règlement est en cours d'étude

Ces nouveaux tarifs et nouvelles conditions s'appliqueront pour toute location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009.  
(le détail des tarifs est disponible à la Mairie)

#### **VII/ REFORME DES VACATIONS DECES**

Suite à la loi du 28/12/2008, une réforme sur les vacations décès a été décidée : elle porte entre autres sur le montant (somme reversée par les Pompes Funèbres à la commune) : l'ensemble du Conseil décide de le fixer à € 25,00 par vacation (au lieu de € 10,00 actuellement).

#### **VIII/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Une délibération est prise et validée par l'ensemble du Conseil Municipal, afin que la commune de PEYZIEUX participe aux frais de chauffage de la salle polyvalente, qui sert actuellement de cantine à hauteur de 50 % des frais

pendant la période scolaire soit du 15 octobre 2008 au 15 avril 2009. Un justificatif du calcul et des consommations sera établi en fin de saison à partir des factures payées par la commune et des consommations réalisées.

La consommation de chauffage étant très importante, il est nécessaire d'étudier un nouveau contrat avec EDF.

#### **IX/ CALVAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire demande aux conseillers de délibérer pour l'autoriser à faire les demandes de subvention pour la restauration du calvaire dont l'estimation des travaux s'élève à 2 800 € H.T. Ces montants seraient d'environ 800 € représentant 15 % par l'état et 15 % par le Conseil Général.

L'ensemble du Conseil autorise Monsieur le Maire à faire les demandes et signer tout document se rapportant à ces subventions.

#### **X/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, Monsieur Michel AUBRUN, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	
dépenses	581 000 €	371 613,88 €	
recettes	442 300 €	438 444,20€	
résultat		+ 66 830,32 €	
report excédent antérieur	138 700 €	138 734,74 €	
résultat		+ 205 565,06€	
<b>Section d'investissement</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
dépenses d'investissement	785 931 €	89 712,36 €	449 200 €
recettes d'investissement	790 531 €	50 631,86 €	441 500 €
résultat de l'exercice		-39 080,50 €	- 7 700 €
report exercice antérieur	- 4 600 €	- 4 518,86 €	
résultat		-43 599,36 €	-7 700 €

celui ci a été approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil qui a ensuite procéder à l'affectation des résultats, à savoir :

Affectation au compte 1068 du B.P. 2009 la somme de : **51 299,36 € ( 43 599,36 € + 7 700 €)**

L'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du BP 2009 sera de : **154 265,70 €**

Le déficit d'investissement reporté au compte 001 du BP 2009 sera de : **-43 599,36 €**

#### **XI/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2008, déclare à l'unanimité que le *compte de gestion de la commune* dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **XII/ ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2009**

Les membres du Conseil Municipal ont établi une liste pour l'attribution des subventions dont le détail sera inscrit dans le budget primitif 2009.

D'autre part le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention de € 2,50 /enfant et par jour pour toute participation à un accueil de loisirs (agrée Jeunesse et Sport). Cette subvention sera versée aux organismes qui accueilleront les enfants ou aux familles qui devront présenter une facture acquittée justifiant de la participation de leurs enfants dans un centre agréé Jeunesse et Sport.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2009.

### XIII/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Bien qu'obligatoire uniquement dans les communes de plus de 3500 habitants, une présentation des orientations budgétaires 2009 a été faite à l'ensemble du Conseil Municipal ; après débat des prévisions ont été retenues et seront inscrites dans le budget primitif 2009 qui sera voté fin mars.

### XIV/ RAPPORT DES COMMISSIONS

Nathalie VERNUS-PROST a apporté quelques précisions sur la journée Interecommunale du Développement Durable, qui se déroulera le samedi 28 mars.

Elle a présenté la plaquette d'information et le programme de cette journée.

Une mobilisation de l'ensemble des Conseillers est nécessaire pour la réussite de cette manifestation.

### XV/ QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs membres du Conseil souhaitent qu'un point régulier et une information soit faits sur les réunions du Conseil Communautaire.

M. le Maire approuve cette demande et s'engage à le faire systématiquement.

L'ordre du jour étant épuisé, **Le Maire**, Président lève la séance à 23 h 55.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 27 mars 2009 à 20 h 30 à la Mairie.

Le Maire,  
Jean Pierre CHAMPION

